

GUIDE PRATIQUE COLLECTIVITÉS

La stérilisation des chats errants



Un guide
proposé par



Ce guide pratique a pour objectif de vous aider, en tant que collectivités, à maîtriser la prolifération féline sur votre territoire par la mise en place de **campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sans détenteurs.**



Avant tout, que dit la loi sur les chats errants ?

L'article L211-27 du Code rural et de la Pêche maritime

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »



L'arrêté du 3 avril 2014

« Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »

C'est à dire...

- Un **chat errant** est donc un chat non identifié, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune.
- **Le Maire**, dans le cadre de ses pouvoirs de police, **est responsable** de la tranquillité et de la salubrité publique.
- **L'autorisation de la commune est obligatoire** pour mener une campagne de stérilisation des chats errants.
- Le Maire doit **se justifier** de ne pas mettre en œuvre des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

LES BÉNÉFICES DE LA STÉRILISATION

La stérilisation est la seule manière efficace de contrôler la prolifération des colonies de chats errants sans détenteurs. Celle-ci a de nombreux bénéfices pour votre commune, que vous soyez sensible au sort de ces animaux ou non. Stériliser, c'est stabiliser le nombre de chats qui composent les colonies. Par extension, c'est aussi le faire diminuer !

Les chats errants sans détenteurs sont, pour la majorité, des animaux qui ont été domestiqués puis abandonnés par des individus irresponsables, les forçant ainsi à redevenir semi sauvages. Leurs descendants, nés dans des conditions difficiles et totalement étrangers à la main de l'homme, sont sauvages par défaut. Puisque les chats errants ne sont pour la plupart pas assez sociables pour être adoptés, il n'y a aucun intérêt à les récupérer pour les placer en refuge ou au sein d'une association de protection animale : par ailleurs, les délocaliser leur provoque souvent un stress si conséquent que beaucoup n'y survivent pas. Le mieux, pour les plus sauvages, est de les stériliser puis de les relâcher sur leur lieu de vie.



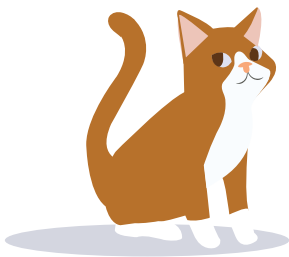
Avant toute chose...

L'éradication est inefficace ! Lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par de nouveaux individus. Stériliser et le remettre dans son milieu évite qu'il se reproduise tout en contrant le développement et la reproduction d'autres individus.

Les bénéfices de la stérilisation

1 Amélioration de leur état sanitaire

La stérilisation empêche la **transmission de maladies infectieuses** (FIV/FELV) transmises lors des affrontements et de la reproduction, et limite d'autres pathologies comme le typhus ou le coryza. Pour les femelles, elle **réduit les risques de tumeurs** liées aux ovaires.



2 Amélioration de l'hygiène et de la tranquillité publique

En améliorant leur santé, la stérilisation contribue à lutter contre la prolifération des maladies, protégeant ainsi les animaux de propriétaire, mais aussi la **santé humaine** contre les maladies transmissibles entre l'homme et l'animal (appelées zoonoses). Elle a aussi des conséquences sur la tranquillité publique avec la **cessation des nuisances** sonores et olfactives, bagarres nocturnes, miaulements et marquages urinaires. Et la diminution de la population féline **limite aussi les désagréments** comme les sacs poubelles éventrés, les intrusions dans les jardins, sur les bords de fenêtres et dans les habitations privées...

3 Bonne image de la municipalité

La cause animale est devenue **une préoccupation pour les Français** qui attendent des actions concrètes.

Selon un sondage IFOP/AnimalPolitique publié en 2017, 39% des Français inscrits sur les listes électorales affirment que les propositions des candidats en matière de protection des animaux pourraient influencer leur vote à l'élection présidentielle. Et pour 4 Français sur 5 (80%), la cause animale est un enjeu important, 38% d'entre eux jugent même cette thématique très importante. Enfin, 72% des Français inscrits sur les listes électorales souhaitent que les candidats à l'élection présidentielle s'engagent sur des mesures concrètes en matière de protection animale.

De plus, une population féline maîtrisée valorise une image de **ville propre**, qui reflète une politique sanitaire active et efficace, et assure un **environnement agréable** pour les touristes.



4 Lutte contre la misère et la souffrance animale

Les chats errants sans détenteurs sont les premiers concernés par **la misère et la souffrance animale**. Puisqu'ils ne peuvent pas être placés dans le circuit de l'adoption du fait de leur non-sociabilité, ils sont souvent complètement livrés à eux-mêmes. Leurs conditions de vie sont déplorables : en plus d'être exposés à des environnements dangereux pour eux (circulation de véhicules, insalubrité, conditions météorologiques inconfortables...), ils sont parfois confrontés à la malveillance et à la cruauté des humains. Lorsqu'ils sont récupérés par la fourrière, ils finissent très souvent euthanasiés à l'issue du délai légal de 8 jours : bien que la SPA condamne fermement cette pratique, elle est encore trop fréquente.

Quelques chiffres :

- Plus de 13 millions de chats en France, 1^{er} animal de compagnie
- 5,8 millions seulement recensés dans l'I-CAD, malgré l'identification obligatoire
- 1 chat sur 2 est euthanasié en fourrières*

Un chat errant qui se retrouve en fourrière entraîne un coût, comprenant sa prise en charge durant le délai légal de 8 jours ouvrés durant lequel la fourrière doit héberger l'animal. À ce coût peut s'ajouter celui de l'euthanasie à la fin du délai de garde.



ORGANISER UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS EN PARTENARIAT AVEC LA SPA

Préparer la campagne

Il est établi qu'il faut trapper et stériliser 9 chats adultes sur 10 pour stabiliser une colonie, et 5 chats sur 10 si on y inclut les jeunes chats. Il est donc important de concentrer ses efforts sur un territoire limité, et que la campagne soit menée avec sérieux.

➔ Etape 1 : vos acteurs locaux

Pour réaliser un état des lieux solide et identifier vos potentiels partenaires sur le projet, vous pouvez vous rapprocher de trois acteurs locaux :

- **Les associations de protection animale locales**, qui peuvent à minima vous aider à localiser et évaluer les colonies. Si celles-ci acceptent de procéder à la capture et à la remise sur les lieux de vie après le passage chez le vétérinaire, elles suivront ensuite l'évolution de la colonie.
- **Les fourrières animales**, qui participent dans certains cas à la capture des chats. Les chats identifiés au nom d'un particulier et capturés lors des campagnes sont remis directement à leur détenteur par les fourrières.
- **Les vétérinaires proches** des zones concernées par la capture, avec qui il vous faudra discuter des modalités financières et organisationnelles.



ORGANISER UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS EN PARTENARIAT AVEC LA SPA

Conventionner avec la SPA

La SPA tend à créer des partenariats avec les collectivités pour résoudre le problème de la prolifération des chats errants sans détenteurs par le biais de campagnes de stérilisation et d'identification.

Modalités financières

- La SPA demande à la collectivité une participation financière de **50€ par chat**, peu importe le sexe du chat.
- Cette subvention, versée par la collectivité à la SPA en deux temps, permet le déblocage des bons de stérilisation et d'identification SPA, lesquels sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. La valeur faciale des bons est la suivante :

55€ pour un mâle (castration et identification)

70€ pour une femelle (ovariectomie et identification)

80€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification)

- Le vétérinaire partenaire, externe à la SPA, accepte de s'aligner à la valeur faciale de ces bons SPA : le cas échéant, le delta est à la charge de la collectivité.
- L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation par le biais de la pose d'une puce électronique ou d'un tatouage dermographe. Les chats obtiennent ainsi le statut juridique de « chat libre », et jouissent d'une bien meilleure protection juridique.
- Si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ils sont à la charge de la mairie, qui en est responsable.

Modalités organisationnelles

- Lorsque la SPA est implantée non loin de la collectivité et qu'elle a suffisamment de bénévoles, elle s'occupe directement du côté opérationnel de la campagne : capture, transport des chats chez le vétérinaire, convalescence, remise des chats sur le lieu de vie.
- **Si pour une quelconque raison le refuge n'a pas la capacité humaine / matérielle de gérer la mise en œuvre, cela devra être des employés municipaux, des administrés volontaires, ou même, une autre association de protection animale locale (et, dans ce cas, il est possible d'éditer une convention tripartite).**

- La SPA, si elle a la capacité d'accueil suffisante, peut récupérer certains chats (les plus sociables) pour les proposer à l'adoption (il faudra au préalable que ces chats passent par la fourrière, pour voir s'ils ne sont pas déjà identifiés au nom d'un particulier).
- Les conventions s'établissent pour un minimum de 5 chats, et par multiple de 5.



Étape 2 : planifier la campagne

Cartographie des chats errants :

Les personnes en charge de la capture (bénévoles SPA, association locale, employés municipaux, administrés volontaires) définissent le territoire d'intervention et identifient avec l'aide de la commune les zones situées dans le domaine public ou privé. Elles vont ensuite identifier les chats concernés, et recenser les colonies par rue et quartier. Pour mener à bien une campagne, il est indispensable d'installer des cages trappes avec de l'alimentation odorante. Les personnes en charge de la capture se mettent en contact avec celles qui ont pour habitude de nourrir les chats et connaissent bien leurs habitudes pour mettre un plan d'action en place. Malgré l'interdiction de nourrir les animaux errants sur la voie publique, la campagne de stérilisation ne peut pas se dérouler sans leur précieuse aide.

Planification des actions :

À partir de ces informations, les personnes en charge de la capture vont délimiter leur territoire d'intervention et identifier les colonies les plus problématiques qui doivent être gérées en priorité (un nombre conséquent de chats dont des femelles et des chatons non stérilisés, un état sanitaire alarmant, des signalements récurrents des riverains et des actes de malveillance avérés). Elles détermineront ensuite la période et la durée de la campagne de stérilisation, sachant que l'idéal est d'intervenir sur les mois de janvier, février et mars, avant la gestation des femelles.



ORGANISER UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS EN PARTENARIAT AVEC LA SPA

Déroulement de la campagne

➔ Etape 1 : annoncer la campagne

Il faut informer en amont les riverains et les propriétaires de chats de la mise en place de votre campagne.

- **Affichage obligatoire de l'arrêté municipal** pour annoncer la capture des chats deux semaines avant le début de la campagne (les quartiers visés et les dates sont à préciser).
- Un **article dans votre journal municipal** d'informations deux semaines avant le début de la campagne.
- La **diffusion de tracts** dans les boîtes aux lettres des quartiers concernés pour informer les riverains de la campagne et demander aux propriétaires de chats de les garder chez eux durant la période de capture.
- Une annonce sur vos **réseaux sociaux** et votre **site internet**, et ceux de l'association.



➔ Etape 2 : trappage, transport des chats chez le vétérinaire et relâcher sur le lieu de vie

L'équipe constituée pour la capture des chats va définir les lieux de capture pour poser les trappes. Il est préférable d'identifier des lieux de pose des trappes sur des terrains de particuliers (avec leur autorisation) ou des lieux communaux (jardins publics fermés la nuit, jardin d'église, cimetière...) et non des lieux publics pour éviter les vols et garantir la sécurité des chats trappés. L'association peut vous solliciter pour obtenir les clés des lieux communaux.

- Sur chaque trappe, **une affichette plastifiée** est accrochée pour indiquer qu'il s'agit d'une campagne de stérilisation en cours avec l'autorisation de la commune et demandant de ne pas s'approcher, toucher ou ouvrir les trappes.
- Les trappes **sont posées par les personnes en charge de l'aspect pratique de la campagne** (une trappe pour un chat). Elles disposent ensuite de la nourriture odorante (sardines, thon) à l'entrée et à l'intérieur de ces dernières. Des draps ou des couvertures peuvent éventuellement être posées sur les trappes, pour éviter que les chats ne s'angoissent trop une fois piégés à l'intérieur. Ensuite, Elles quittent les lieux pour laisser le champ libre aux chats.
- Les trappes sont récupérées par ces mêmes personnes et les chats sont conduits chez le vétérinaire pour la stérilisation et l'identification.

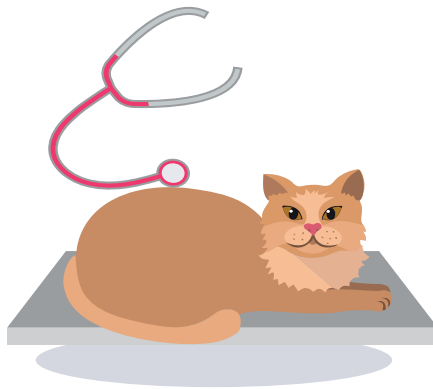


ORGANISER UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS EN PARTENARIAT AVEC LA SPA

- **L'intervention du vétérinaire dans le cadre d'une campagne de stérilisation porte également sur l'identification.**

Le vétérinaire vérifie d'abord que le chat n'a pas de propriétaire, ou n'a pas déjà été stérilisé lors d'une précédente campagne. La suite de lettres et de chiffres attribuée à l'animal par le biais d'une puce électronique ou d'un tatouage dermographe est répertoriée sur le fichier national d'identification des carnivores domestiques, ICAD, site du ministère de l'agriculture qui regroupe et les « fiches d'identités » de tous ces animaux et permet de les relier à leurs détenteurs. C'est la seule manière officielle d'identifier un animal. Dans le cas où la puce électronique serait choisie, le vétérinaire pourra également marquer l'oreille du chat d'un signe distinctif facilement visible (par exemple, un « S » pour "stérilisé" dans l'oreille).

- Si les chats peuvent bénéficier d'une convalescence directement chez le vétérinaire, ils peuvent y rester quelques heures ou quelques jours, à la convenance du vétérinaire. Le cas échéant, il devront l'effectuer au sein d'une structure SPA, de familles d'accueil ou d'un local prêté par la collectivité. Au terme de cette convalescence, les personnes ayant géré le trappage des chats les relâchent là où ils ont été trappés. Les chats sociables et les chatons peuvent être proposés à l'adoption, contribuant ainsi à la stabilisation, puis à la réduction de la colonie.

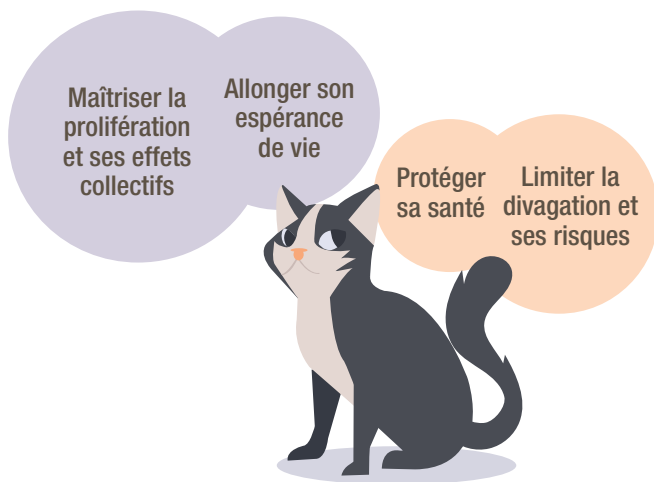


Le chat dit libre est donc un chat stérilisé et identifié. Bien qu'il soit sauvage ou semi sauvage, il reste au regard de la loi un animal domestique. Aux termes de l'article L214-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques, ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Cette interdiction s'applique en conséquence de la même façon aux chats libres. Ces textes relatifs aux mesures à prendre pour assurer la protection de ces animaux prévoient notamment qu'il est interdit de priver ces animaux de la nourriture ou de l'abreuvement nécessaires à la satisfaction des besoins physiologiques propre à leur espèce et à leur degré de développement, d'adaptation ou de domestication. De même, il est interdit de les laisser sans soins en cas de maladie ou blessures (article R214-17 du CRPM). Le CRPM punit de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe (750€) la privation de nourriture et d'abreuvement, l'absence de soins en cas de blessure ou de maladie et la détention d'un animal domestique dans des conditions pouvant lui causer des souffrances ou des blessures (article R. 215-4 du CRPM). En outre, les protecteurs de ces chats seront autorisés à les nourrir, en s'assurant de laisser les lieux dans un état de propreté évitant toute nuisance.

ALLER PLUS LOIN : SENSIBILISER À LA STÉRILISATION DES CHATS

Pourquoi faire stériliser votre chat ?

- **Des bénéfices comportementaux** : la stérilisation supprime les **comportements sexuels indésirables** : agressivité, bagarres, blessures (morsures de chiens, accidents de la voie publique, chutes), miaulements très forts, marquages urinaires par jets d'urine... De plus, le chat n'étant plus à la recherche d'un partenaire, il réduit son territoire et il est moins susceptible de se perdre ou d'avoir un accident de la voie publique.
- **Les bénéfices pour sa santé** : chez les mâles comme chez les femelles, la stérilisation est la seule mesure préventive permettant d'**éviter les maladies graves et mortelles** telles que les tumeurs mammaires, tumeurs ovariennes, pyomètres, kystes... Elle permet également de prévenir les **risques de transmission de maladies graves** telles le FIV (sida du chat), ou encore des pathologies très contagieuses comme le Coryza ou mortelles comme le Typhus, la PIF ou la Leucose Féline.
À noter que la pilule contraceptive n'est pas une solution car elle est dangereuse pour sa santé.
- **Des bénéfices financiers** : la stérilisation est un **investissement moins onéreux** sur le long terme que les frais liés aux éventuelles pathologies ou aux blessures (et visites coûteuses chez le vétérinaire).



ALLER PLUS LOIN : SENSIBILISER À LA STÉRILISATION DES CHATS

• **Les contraintes des portées non désirées** : l'arrivée d'une portée de chatons est une lourde responsabilité accompagnée d'obligations (gestion de la gestation et des naissances, difficultés à trouver des familles responsables et exigences réglementaires). Toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle dont il est propriétaire est considéré comme « éleveur » (obligation d'avoir un numéro de SIREN, de faire identifier tous les animaux et d'assurer le changement de détenteur, et déclaration des revenus issus de la vente des animaux). Pour donner (gratuitement) les chatons, une identification et un certificat vétérinaire attestant du bon état sanitaire de l'animal à la charge du cédant sont obligatoires.

• **Des bénéfices en matière de protection animale : un couple de chats peut avoir jusqu'à 20 000 descendants en 4 ans !** On retrouve une grande part de ces milliers de chatons chaque année dans les fourrières et les refuges, certains ne survivront pas à cause d'une séparation précoce avec leur mère, d'autres, malgré les soins prodigués, succomberont à des maladies, les autres attendront une famille pendant de longs mois. D'autres encore vivront dans la rue et seront vulnérables à toutes les menaces (faim, accident, maltraitance, manque de soins...), **alimentant la misère animale.**

Si vous souhaitez stériliser votre chaton, n'attendez pas que votre femelle ait ses premières chaleurs et qu'elle puisse fuguer ou que votre mâle commence à uriner partout. Stériliser avant les premières chaleurs (qui peuvent apparaître dès 4 mois) permettra d'éviter les comportements indésirables et les risques de tumeurs par la suite.

Protégez votre chat !

La stérilisation n'est pas un choix, c'est une nécessité.

Elle favorise une meilleure santé et son espérance de vie, et permet donc de le garder plus longtemps avec soi !

Pour plus d'informations :
relations.collectivites.locales@la-spa.fr

La Société Protectrice des Animaux
Reconnue d'utilité publique

39 boulevard Berthier
75847 Paris cedex 17

www.la-spa.fr

